



Remboursement de prêt . Caution personnel

Par **JPM42**, le **31/05/2018** à **11:55**

Bonjour,gérant et salarié d'une SASU depuis le 1/09/2017,je suis dans l'obligation de déposer le bilan par manque de client.J'ai contracté 4 prêts pour un montant total de 30000€.J'ai signé une caution personnel que sur un montant de 10000€.Qu'est-ce que je risque ? Merci de me répondre au plus vite , je dois déposer la demande aujourd'hui .PS je viens de découvrir votre super site.

Par **Visiteur**, le **31/05/2018** à **13:15**

Bjr,

Vous risquez de voir la caution mise en oeuvre, relisez l'acte de cautionnement.

Par **All31**, le **01/06/2018** à **11:00**

Bjr,

Il faut espérer que la décision du tribunal intervienne avant que votre banque n'épuise tous les recours nécessaires au recouvrement de sa créance. car une fois, le jugement d'ouverture de la procédure adaptée à votre situation est ouverte, vous, en tant que caution personne physique, pourriez bénéficier de la suspension des poursuites et d'autres mesures de protection judiciaires si vous n'êtes pas en état de cessation des paiements.

Courage!